

# MARCHE PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

SICTOM PEZENAS-AGDE

Service Finances et Marchés Publics  
27 avenue de Pézenas  
34120 NEZIGNAN L'EVÊQUE  
Tél: 04 67 98 58 05



**TRANSPORT ET TRAITEMENT DE BOIS TRIÉ ET BROyé DES  
DECHETERIES ISSU DE LA PLATEFORME AGREEE D'AGDE  
DU SICTOM DE LA REGION PEZENAS-AGDE**

**Cahier des Clauses Techniques Particulières**

# **SOMMAIRE**

Préambule

Article 1 - Désignation du service

Article 2 - Nature et prise en charge des produits à traiter.

Article 3 - Horaires de fonctionnement de l'installation

Article 4 - Organisation en cas d'anomalie

Article 5 - Capacité de l'installation

Article 6 - Conditions générales de fonctionnement de l'installation

Article 7 - Traçabilité des sous-produits issus du traitement

Article 8 - Facturation

## PRÉAMBULE

Le SICTOM de la Région de Pézenas-Agde regroupe 58 communes pour une population totale de 125 000 habitants sédentaires et une pointe saisonnière de 300 000 habitants en été. Il exerce en régie complète les compétences suivantes :

- collecte en porte à porte des ordures ménagères et de la collecte sélective,
- collecte des points d'apports volontaires de son territoire
- accueil des usagers sur ses 19 déchèteries et centres de stockage des inertes, permettant un accès aisé aux sites de dépôt pour l'ensemble des usagers,
- enlèvement des bennes de déchèteries et évacuation vers les filières de traitement,
- broyage des végétaux,
- gestion d'un centre de tri de collecte sélective,
- gestion de 2 quais de transfert d'ordures ménagères,
- gestion d'une plateforme de compostage,
- communication institutionnelle et de terrain...

***Pour cela, la collectivité lance la présente consultation en deux lots :***

***Lot 1 :*** Le présent lot a pour objet le traitement et le transport du bois de classe A pour un tonnage minimum de 500 tonnes et un maximum de 2000 tonnes.

***Lot 2 :*** Le présent lot a pour objet le traitement et le transport du bois de classe B pour un minimum de 3000 tonnes et un maximum de 7 000 tonnes.

## 1– DESIGNATION DU SERVICE

### 1.1- Contexte- Généralités

Le SICTOM de la région de Pézenas-Agde possède et gère en régie 19 déchèteries sur l'ensemble de son territoire.

Depuis 2003, la collectivité a organisé la collecte séparative des déchets de bois en mélange sur l'ensemble de ses déchèteries.

Dès 2005, la collectivité, dans le cadre de son plan de développement durable, a lancé une réflexion sur les nuisances sociales et environnementales engendrées par des transports de déchets non optimisés en matière de poids total en charge, particulièrement pour les produits de déchèterie dont les densités sont souvent faibles.

Dès 2008, devant la raréfaction des filières de traitement des déchets de bois, la collectivité a décidé de mettre en place sa propre plate-forme de valorisation de ce type de déchets sur la commune d'AGDE. Celle-ci, opérationnelle depuis juin 2010, est réalisée entièrement en enrobés haut module de résistance garantissant la non pollution des lots transportés vers les filières lors des chargements de stocks au sol.

Cette plateforme, permet de trier, préalablement au broyage, les déchets de bois en 2 groupes :

#### **Classe A : (Lot 1)**

Le groupe dit « liste verte » classe A, issus des sous-produits de la transformation du bois brut, bois secs non-traités et non peints :

- Emballages (palettes, caisses, petits tourets déferrés, cagettes...)
- Menuiseries et mobiliers en bois massif : portes, fenêtre, volets, tables et autres mobiliers
- Charpentes, chevrons, poutres non traitées
- Bois sains divers (à l'exclusion de bois altérés, brulés, contaminés par des insectes/champignons ou pourris)
- Tronc d'arbres

Sont exclus les traverses de chemin de fer et les souches

#### **Classe B :(Lot 2)**

Le groupe dit « liste orange » classe B regroupant l'ensemble des autres déchets de bois, et dont la filière classique est le panneau de particules : les bois d'ameublement, les bois de démolition, bois pouvant être peint, vernis.

Pour cela, la collectivité lance la présente consultation concernant le transport et le traitement de de bois trié et broyé issues des déchèteries et regroupés sur la plate-forme de broyage agréée de la collectivité à AGDE (lieu-dit « Montée de Joly » 34300 AGDE. Ce marché ne comprend donc pas le tri et le broyage déchiquetage initial des déchets de bois.

### **1.2- Description de la prestation**

Le présent marché a pour objet le traitement et le transport du bois.

Le prix pour le transport et le traitement des catégories A (lot 1) et B (lot 2) pour une marchandise broyée sera un prix départ depuis la plateforme d'AGDE.

Les tonnages récupérés en 2014,2015 et 2016 sont donnés **dans le tableau ci-dessous** à titre d'information sans valeur contractuelle. La répartition des quantités des flux pourra être amenée à varier, notamment avec la mise en place de nouvelles filières (REP meubles...).

Le(s) site(s) devront être réglementairement conforme à la législation. Les candidats devront fournir dans leurs offres la copie des documents le justifiant (arrêté d'exploitation, documents ICPE...).

Les demandes d'enlèvements seront effectuées par le SICTOM de la région de Pézenas-Agde, elles seront transmises par mail et définiront la qualité du lot (classe A ou B).

Le chargement s'effectuera par les agents du SICTOM de la région Pézenas-Agde, ils veilleront sous la responsabilité du prestataire que les camions soient chargés au mieux de leur capacité. Les camions seront obligatoirement bâchés.

#### EVACUATION DU BOIS BROYES EN 2014 depuis la plateforme d'Agde

	<b>bois B</b>	<b>Bois A</b>	<b>Nbr de tours semaine à 17t</b>
janvier	330,84	95,62	6
février	210,84	0	3
mars	352,5	145,1	7
avril	526,1	91,06	9
mai	150,98	89,34	4
juin	806,44	124,38	14
juillet	473,76	83,62	8
août	361,82	112,68	7
septembre	539,64	52,94	9
octobre	668,34	110,54	11
novembre	825,64	34,32	13
décembre	581,98	146,7	11
<b>TOTAL</b>	<b>5828,9</b>	<b>1086.30</b>	

EVACUATION DU BOIS BROYES EN 2015 depuis la  
plateforme d'Agde

	2015		Nbr de tours semaine à 17t
	Bois B en tonne	Bois A en tonne	
janvier	330,84	95,62	6
février	210,84	0	3
mars	352,5	145,1	7
avril	526,1	91,06	9
mai	150,98	89,34	4
juin	806,44	124,38	14
juillet	473,76	83,62	8
août	361,82	112,68	7
septembre	192,62	86,7	4
octobre	932,96	123,68	16
novembre	310,38	19,88	5
décembre	292,32	13,16	
<b>TOTAL</b>	<b>4941,56</b>	<b>985,22</b>	

EVACUATION DU BOIS BROYES EN 2016 depuis la  
plateforme d'Agde

BOIS classe B En tonne	bois classe A en tonne
49,62	0
0	0
894,36	74,28
1449,98	0
791,24	0
403,88	34,16
336,62	0
406,76	0
506,46	16,84
854,56	13,02
511,46	0
255,82	0
<b>6460,76</b>	<b>138,3</b>

Ces valeurs ne sont pas contractuelles.

### **1.3- Obligations du prestataire en matière de pesée et sécurité commun aux 2 lots**

Les camions chargés sur le site d'Agde seront obligatoirement pesés en double pesée sur le pont bascule de la plateforme d'Agde.

Par ailleurs le(s) site(s) du prestataire devront être équipés d'un pont bascule contrôlé par le service instrument de mesure. Un double pesage entrée et sortie est nécessaire.

- Nom de l'entreprise
- Date
- Nature et provenance des déchets
- Heure d'entrée sur le site
- Heure de sortie du site
- Pesée d'entrée
- Pesée sortie
- Poids net
- Quantité refusée

### **1.4- Obligations du prestataire en matière de traitement**

Le prestataire indiquera dans son offre les caractéristiques des filières proposées pour le lot 1 et /ou lot 2, dont il présentera les autorisations administratives d'exploitation, les arrêtés préfectoraux en cas de domiciliation sur le territoire national, ou des agréments européens en cas de domiciliation européenne, avec en particulier les autorisations de transfert transfrontaliers de produits valorisables.

Le prestataire sera ainsi en permanence en mesure de fournir la traçabilité de ses produits de bois à la collectivité, filière par filière.

Le titulaire transmettra à l'appui du mémoire technique, un cahier des charges relatif à la qualité des déchets acceptés et refusés sur son site.

Pour tout refus de réception de déchets sur le site de traitement, la collectivité devra être informée par tous moyens écrits dans les plus brefs délais n'excédant pas les 4 heures en précisant le motif du refus, ainsi que la quantité refusée.

Si le titulaire n'informe pas la collectivité de ce déclassement dans les temps ou ne le justifie pas (au moyen d'un rapport et de photographies obligatoires), le déclassement ne sera pas pris en compte.

La procédure interne de déclassement de chaque candidat sera clairement exposée dans le mémoire technique ainsi que l'éventuel coût afférent à ce déclassement.

## **2 – NATURE ET PRISE EN CHARGE DES PRODUITS A TRAITER**

Grâce à la plateforme de valorisation du bois du SICTOM, la totalité des gisements sera acheminée sur celle-ci. Cette plateforme est réalisée en enrobés, garantissant la qualité des produits et l'absence de pollution liée au soubassement (herbe, terre, pierres...).

### **2.1- Nature initiale du produit avant tri sur la plateforme de la collectivité**

Issus du tri des déchets de bois directement réalisé par les usager sur le haut des quais des déchèteries, les produits à traiter concernés par le présent marché sont constitués des natures suivantes :

- vieux meubles en bois plus ou moins peints ou revêtus, en bois massif ou reconstitué,
- vieilles fermetures (volets ou portes) comportant plus ou moins des accessoires en ferraille (poignées, équerres, gonds, charnières, raidisseurs...),
- vieilles chutes de bricolage,
- étagères brutes ou agglomérées,
- troncs issus d'abattage d'arbres de diamètre inférieur à 1 mètre,
- vieilles palettes brutes ou peintes,
- chutes de production liées au travail du bois (ébénistes, charpentiers....).

Ensuite ces matériaux sont séparés entre la classe A et B

### **2.2- Présentation des produits**

Sur sa plateforme, un tri est réalisé en régie par la collectivité de manière à séparer les produits dont les qualités répondent aux prescriptions techniques minimales des listes vertes et oranges.

Dans ce cas, et séparément, les 2 stocks seront broyés (150 mm), gerbés et stockés. De manière à garantir une qualité de produit conforme.

Après tri et broyage déchetage, et gerbage séparatif, les déchets de bois se présentent sous la forme de 2 tas distincts (liste verte et **orange**), dé ferrailés et conformes aux prescriptions techniques de la liste concernée.

### **2.3- Modalités de prise en charge**

Le candidat a l'obligation d'évacuer la totalité des déchets de bois broyés issus de l'activité de la plateforme de la collectivité, qu'ils appartiennent à liste verte ou orange, sous peine de pénalités.

## **3- HORAIRES DE FONCTIONNEMENT DE L'INSTALLATION**

Le chargement sera effectué par des agents de SICTOM sur le site d'AGDE « Quai de transfert » où le chargement est possible de 5h00 à 17h00 du lundi au vendredi.

Les demandes d'enlèvement seront effectuées par la collectivité, elles seront transmises par mail avec un délai d'exécution de 48 heures à partir de la réception de celui-ci. Néanmoins afin d'organiser les chargements et afin d'éviter un temps d'attente pour le prestataire un planning prévisionnel hebdomadaire sera adressé par mail par le SICTOM

Le chargement s'effectuera par les agents du SICTOM de la Région de Pézenas-Agde. Le prestataire veillera notamment à ce que les camions soient chargés au mieux de leur capacité. Les camions seront obligatoirement bâchés.

Les véhicules qui transportent les déchets de bois seront pesés en double pesée sur le pont bascule de la plateforme de la collectivité, à vide puis à plein après chargement avec du bois broyé dont la liste d'appartenance sera systématiquement précisée sur le ticket de pesée.

C'est sur la base de ce tonnage que sera établi le bordereau d'achat du prestataire. En cas de contestation, le relevé de pesée de la collectivité fera foi.



#### **4- ORGANISATION EN CAS D'ANOMALIE**

Le prestataire devra disposer du matériel nécessaire pour faire face dans un délai de 24 heures à toute anomalie de fonctionnement de son service, qu'elle soit de nature humaine ou technique.

L'organisation du prestataire sera explicitée dans son mémoire technique, et devra indiquer la manière dont le prestataire s'organise pour traiter tous les tonnages de la collectivité.

Ainsi, le prestataire fera son affaire de tout évènement intervenant dans son organisation, et mettra le cas échéant en place des solutions palliatives de manière à ne jamais bloquer le fonctionnement de la livraison de déchets de bois, dans des conditions financières identiques, tant au niveau du coût de traitement y compris également dans le cas de la fermeture d'une filière.

#### **5- CAPACITE DE L'INSTALLATION**

La collectivité précise à ce stade que le candidat a la possibilité de présenter plusieurs filières, en précisant les contraintes techniques de chacune d'elle. Les prix unitaires sont des prix unitaires de traitement de bois trié vérifiant les prescriptions techniques minimales du cahier des charges, dé ferrailé, simple broyé (granulométrie 0/150mm).

#### **6- CONDITIONS GENERALES DE FONCTIONNEMENT DE L'INSTALLATION**

En fin de mois, le Titulaire du présent marché devra remettre à la collectivité un récapitulatif des produits transportés et traités, liste par liste, en indiquant la traçabilité de ces expéditions.

La collectivité vérifiera cet état sur la base des bons de pesée remis par ces chauffeurs lors de leur passage sur la bascule de la plateforme.

En fin d'année du marché le Titulaire adresse au SICTOM de la région Pézenas-Agde un bilan annuel d'exploitation, qui synthétise toutes les informations des comptes rendus et permet de réaliser un suivi de l'évolution des différents paramètres au fil des années et les éléments nécessaires à la rédaction du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, prévus par le décret 2000-404 du 11 mai 2000.

#### **7-TRACABILITE DES SOUS-PRODUITS ISSUS DU TRAITEMENT**

Le bois issu du process est envoyé vers les filières agréées sous la responsabilité exclusive du titulaire dans le respect des normes en vigueur à la date de remise des offres.

Dans son mémoire technique, le candidat indiquera les filières retenues pour chaque sous-produit, ainsi que les moyens mis en œuvre pour assurer leur traçabilité.

L'exploitant pourra produire avec son offre toute attestation ou justification de ses capacités d'écoulement des sous- produits.

#### **8 - Facturation**

La facture du prestataire pour la prestation réalisée conformément à l'ensemble des prescriptions du présent CCTP se limitera à un seul prix unitaire (HT), une TVA étant appliquée pour obtenir le montant (TTC).

L'attention du candidat est attirée sur l'intérêt croissant suscité par ces matériaux, en particulier dans le contexte actuel de croissance importante des cours, c'est pourquoi nous envisageons une recette des matériaux traités pour la classe A.

